

Département de Maine-et-Loire

Rapports présentés au Conseil départemental¹

Réunion des 13 et 14 mars 2024

Budget primitif 2024

¹ Application de l'article L. 3313-1 du Code général des collectivités territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 9 - OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX**
9-1 - Gestion des ressources
Budget primitif 2024 – Rapport de synthèse

1 – LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous avons tenu, le 7 février dernier, un débat sur les orientations budgétaires du Département.

Comme présenté à cette occasion, à l'issue de l'exercice 2023, la prospective financière du Département pour les trois prochaines années apparaît fortement dégradée en raison du recul attendu des recettes de fonctionnement conjuguée à une croissance dynamique des dépenses, encouragée par l'inflation et la nécessaire réponse aux besoins essentiels des populations les plus fragiles. Privé du levier fiscal, le Département fait face à un effet ciseau de sa section de fonctionnement, sans autre possibilité que de limiter la progression de ses dépenses de fonctionnement.

La priorité des exercices à venir, à commencer par 2024, doit donc être la sécurisation de l'équilibre de la section de fonctionnement. Dans cette optique, un travail conséquent a été réalisé par chaque commission, en responsabilité, pour identifier les priorités, optimiser la consommation des ressources financières, mobiliser de nouveaux leviers d'action et de financement. Soulignons que le Département a souhaité que ses satellites participent également à cette dynamique. Il en résulte un budget resserré autour des enjeux humains, avec une hausse des budgets dédiés à l'action sociale (+ 4,96 % par rapport au budget primitif 2023), tout en permettant à chaque commission de poursuivre le déploiement du projet Anjou 2030 dans les meilleures conditions possibles.

En matière d'investissement, le Département maintient un objectif ambitieux de réaliser 90 M€ de dépenses en moyenne par an sur la durée du mandat, avec une priorité forte mise sur les investissements contribuant au développement durable des territoires et répondant à l'urgence environnementale. Une enveloppe supplémentaire pour le soutien à l'investissement dans les Ehpad sera ainsi débloquée (+ 8 M€ en AP), alors que les projets bâtimentaires conduits en 2024 (27,25 M€) poursuivront l'objectif de disposer d'équipements plus sobres en énergie et mieux adaptés aux usages et aux besoins, qu'il s'agisse des collèges ou de l'immobilier administratif. Au titre des mobilités (33,91 M€), le budget consacré aux réflexions et programmes de travaux dédiés aux déplacements doux et économes sera doublé (+ 2,3 M€), tout comme les crédits alloués à la politique publique Rivières et cycle de l'eau (+ 4,9 M€).

Cette année 2024 sera également marquée par des temps forts et exceptionnels, avec le passage de la flamme olympique dans notre Département en mai, et l'organisation des Assises de Départements de France en novembre. Ces deux événements serviront les démarches d'attractivité et de rayonnement de notre territoire.

Les rapports qui vous ont été présentés au cours de cette session départementale vous ont ainsi permis, au regard des actions et projets qui seront mis en œuvre en 2024, d'acter les inscriptions budgétaires

nécessaires, en dépenses et en recettes, par politique publique. Le présent rapport en fait la synthèse, vous présentant le budget primitif 2024 dans sa globalité ainsi que les modalités de son équilibre, qui passera par la mobilisation d'une partie de la réserve des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) votée en 2023, la reprise anticipée des résultats 2023 telle que présentée précédemment, et la stabilisation de l'encours de dette.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 est le premier budget répondant à la norme comptable M57, en remplacement de l'instruction comptable M52. Compte tenu du changement de nomenclature, la maquette budgétaire annexée ne pourra présenter, en référence et comme habituellement, le budget de l'exercice précédent.

2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• 2.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les **recettes réelles** de la section de fonctionnement s'élèvent avant intégration des restes à réaliser à **768,68 M€**, en augmentation de + 14,35 M€ par rapport au budget primitif 2023 (+ 1,9 %), mais estimées en recul de - 4,24 M€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2023 (- 0,5 %).

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	
	BP 2024	BP/BP
1-Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap	60,73M€	5,9%
2-Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics fragiles	3,48M€	14,5%
3-Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement	55,24M€	-1,5%
4-Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive	0,33M€	18,4%
5-Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social	0,09M€	-17,3%
6-Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire	2,74M€	11,1%
7-Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité	9,88M€	-0,1%
8-Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique et la montée en qualité du service public	11,36M€	22,2%
9-Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites	624,84M€	1,5%
	768,68M€	1,9%

• 2.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du **budget primitif 2024**, les **dépenses réelles de la section de fonctionnement s'établissent avant intégration des restes à réaliser à 740,21 M€**. En comparaison avec le budget primitif 2023, les **dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024, sont en hausse de + 3,7 %**. Toutefois, par rapport au compte administratif prévisionnel 2023, l'évolution s'établit à - 14,35 M€ (- 1,9 %), mais en hausse de 10,96 M€ (+ 1,48 %) après retraitement de la mise en réserve DMTO opérée en 2023.

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	
	BP 2024	BP/BP
1-Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap	222,65M€	3,0%
2-Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics fragiles	161,10M€	8,0%
3-Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement	111,05M€	4,8%
4-Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive	29,93M€	9,2%
5-Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social	4,72M€	-4,5%
6-Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire	10,16M€	-0,8%
7-Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité	3,32M€	-1,7%
8-Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique et la montée en qualité du service public	141,74M€	-2,2%
9-Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites	55,53M€	8,3%
	740,21M€	3,7%

3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• 3.1 – Les recettes d'investissement (hors emprunt nouveau)

Hors emprunt nouveau, les recettes d'investissement prévisionnelles de l'exercice 2024 s'établissent à 53,46 M€. Après retraitement de la cession des quatre gendarmeries intervenues en 2023, recette à caractère exceptionnel, le recul des recettes d'investissement s'établit à - 11,4 % en raison d'un niveau de recettes attendues pour les aides à la pierre en baisse.

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	
	BP 2024	BP/BP
1-Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap	0,00M€	-
2-Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics fragiles	0,00M€	-
3-Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement	11,25M€	-37,8%
4-Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive	12,84M€	312,0%
5-Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social	0,00M€	-
6-Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire	2,07M€	-34,5%
7-Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité	0,72M€	-9,5%
8-Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique et la montée en qualité du service public	0,66M€	33,1%
9-Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites	25,92M€	-25,2%
	53,46M€	-11,4%

• 3.2 – Les dépenses d'investissement

Au projet de budget primitif 2024, hors remboursement de la dette en capital (34,46 M€) et opérations de gestion de la dette (12,2 M€), les **dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 105,71 M€**.

La répartition par enjeux des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 hors dette et reports est la suivante :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	
	BP 2024	BP/BP
1-Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap	3,42M€	583,0%
2-Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics fragiles	0,02M€	-42,9%
3-Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement	16,24M€	-19,6%
4-Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive	21,11M€	-2,3%
5-Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social	0,84M€	-11,0%
6-Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire	40,12M€	2,2%
7-Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité	11,73M€	86,1%
8-Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique et la montée en qualité du service public	9,18M€	-42,5%
9-Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites	3,05M€	34,9%
	105,71M€	-1,3%

4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au delà des crédits de paiement qui constituent le budget 2024 et permettront l'exécution des dépenses et des recettes pour cet exercice, le vote du budget primitif est l'occasion d'un ajustement des enveloppes pluriannuelles votées, en fonctionnement et en investissement, pour permettre l'engagement des programmes de dépenses qui dépasseront le cadre annuel. Vous trouverez ci-après, la synthèse par politique publique de l'évolution des autorisations d'engagement et de programme votées après prise en compte des ajustements proposés lors de la présente étape budgétaire.

• 4.1 – Autorisations d'engagement

Le tableau ci-après présente, par compétence, la ventilation des autorisations d'engagement (AE) en gestion en 2024, des **autorisations nouvelles ou complémentaires** proposées pour **9,45 M€** et des **crédits de paiement inscrits**, pour **19,46 M€**, au projet de budget primitif 2024 :

En M€

	Montant en gestion avant BP 2024	AE nouvelles BP 2024	Montant en gestion après BP 2024	CP 2024	CP ultérieurs
2-Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics fragiles	0,00 M€	0,32 M€	0,32 M€	0,06 M€	0,26 M€
3-Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement	16,51 M€	6,09 M€	22,60 M€	9,61 M€	12,98 M€
4-Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive	7,78 M€	1,54 M€	9,32 M€	7,57 M€	1,76 M€
5-Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social	1,69 M€	0,10 M€	1,79 M€	0,84 M€	0,95 M€
6-Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire	1,44 M€	0,32 M€	1,76 M€	0,66 M€	1,10 M€
7-Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité	0,82 M€	0,55 M€	1,37 M€	0,52 M€	0,85 M€
8-Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique et la montée en qualité du service public	0,00 M€	0,53 M€	0,53 M€	0,20 M€	0,33 M€
	28,24 M€	9,45 M€	37,69 M€	19,46 M€	18,23 M€

• 4.2 – Autorisations de programme

Le tableau ci-après présente, par compétence, la ventilation des autorisations de programme (AP) en gestion en 2024, des **autorisations de programme nouvelles ou complémentaires** proposées pour **72,39 M€**, et des **crédits de paiement inscrits**, pour **80,95 M€**, au projet de budget primitif 2024 :

En M€	Montant en gestion avant BP 2024	AP nouvelles BP 2024	Montant en gestion après BP 2024	CP 2024	CP ultérieurs
1-Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap	10,00 M€	8,00 M€	18,00 M€	3,40 M€	14,60 M€
3-Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement	45,47 M€	19,14 M€	64,61 M€	16,17 M€	48,44 M€
4-Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive	100,02 M€	23,83 M€	123,85 M€	19,01 M€	104,84 M€
5-Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social	0,94 M€	0,53 M€	1,47 M€	0,62 M€	0,85 M€
6-Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire	58,38 M€	8,83 M€	67,21 M€	24,17 M€	43,03 M€
7-Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité	43,75 M€	8,81 M€	52,56 M€	10,34 M€	42,22 M€
8-Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique et la montée en qualité du service public	18,81 M€	3,25 M€	22,06 M€	5,24 M€	16,83 M€
9-Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites	5,00 M€	0,00 M€	5,00 M€	2,00 M€	3,00 M€
	282,37 M€	72,39 M€	354,76 M€	80,95 M€	273,81 M€

• 4.3 – Autorisations pour dépenses imprévues

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 appliqué par le Département depuis le 1^{er} janvier 2024 permet le vote d'une **autorisation de programme (AP)** et d'une **autorisation d'engagement (AE)** sans inscription de crédits pour les dépenses imprévues. Le montant de ces autorisations est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. Aussi, je vous propose le vote d'une AP d'un montant de 2,5 M€ (P378) et d'une AE d'un montant de 5 M€ (P378).

5 – MODALITÉS ÉQUILIBRE DU BUDGET 2024

Considérant le niveau de recettes insuffisant pour permettre la couverture obligatoire des amortissements et du remboursement du capital de la dette, le budget primitif 2024 intègre une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, ainsi qu'une mobilisation partielle de la réserve des surplus des DMTO constituée en 2023.

• 5.1 – La mobilisation partielle de la réserve des DMTO

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Département a procédé à la mise en réserve d'une fraction de produits de DMTO pour un montant de 25 310 490 €. Considérant le niveau de recettes insuffisant pour permettre la couverture obligatoire des amortissements et du remboursement du capital de la dette, le budget primitif 2024 intègre, en plus d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, la **mobilisation partielle** de la réserve des surplus des DMTO constituée en 2023.

Ainsi, il convient d'autoriser une reprise partielle du produit des DMTO mis en réserve à hauteur de **5 987 193,05 €** (P368), soit 23,65 %. À l'issue de cette reprise, le solde de la fraction des DMTO mis en réserve s'élèvera après cette reprise à 19 323 296,95 €.

• 5.2 – La reprise anticipée des résultats

La reprise anticipée des résultats, présentée dans un précédent rapport, a pour objectif de permettre la couverture obligatoire des amortissements, non réalisable avec les seules recettes de fonctionnement de l'exercice 2023. Ainsi, dès le budget primitif, la mesure permet d'affecter à la section de fonctionnement un résultat reporté (R002) de **35,27 M€**, et à la section d'investissement les excédents de fonctionnement capitalisés (R1068) pour un montant de **30,69 M€**. La reprise impose également l'intégration au budget primitif des restes à réaliser de l'exercice 2023, représentant un solde de **- 7,70 M€** pour la section de

fonctionnement et de - 5,55 M€ pour la section d'investissement.

- **5.3 – La chaîne de l'épargne du budget primitif 2024**

Considérant la mobilisation partielle de la réserve des DMTO, les recettes de l'exercice (hors résultat reporté) s'établiront à 774,67 M€, permettant de dégager une épargne brute de **34,46 M€**, soit **4,45 %**, montant correspondant à la couverture des prévisions inscrites pour le remboursement du capital de la dette. Dans ces conditions, **l'épargne nette sera égale à zéro** privant la section d'investissement d'autofinancement qui résulterait d'un excédent de recettes de fonctionnement à percevoir en 2024. Les dépenses d'investissement de l'exercice seront ainsi couvertes par les recettes issues des amortissements, les recettes d'équipement mais également l'emprunt, conformément à la stratégie financière présentée à l'occasion des orientations budgétaires.

- **5.4 – Le recours à l'emprunt et l'équilibre du projet de budget primitif 2024**

Les prévisions du projet de budget primitif 2024 nécessitent de porter la prévision d'**emprunt d'équilibre** à un montant de **36,87 M€**, un niveau qui permettra d'atteindre l'objectif de stabilisation de l'encours de la dette également présenté à l'occasion des orientations budgétaires. Le suivi attentif des recettes et des réalisations des dépenses d'investissement permettra au cours de l'exercice de déterminer avec précision le besoin de financement en amont du lancement d'une campagne de souscription pour un nouvel emprunt.

- **5.5 – Synthèse de l'équilibre budgétaire**

Section de fonctionnement avant reprise des résultats

Recettes de fonctionnement [+]	768,68 M€
Reprise partielle des DMTO [+]	5,99 M€
Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) [-]	729,85 M€
Epargne de gestion	44,82 M€
Frais financiers [+]	10,36 M€
Epargne brute	34,46 M€
Amortissement de la dette [-]	34,46 M€
Epargne nette	0,00 M€

Section de fonctionnement après reprise des résultats

Epargne brute	34,46 M€
Solde des restes à réaliser [-]	7,70 M€
Dotation aux amortissements [-]	37,23 M€
Résultat reporté 002 [+]	35,27 M€
Virement de la section de fonctionnement [+]	24,80 M€

Section d'investissement

Recettes d'investissement hors emprunt [+]	53,46 M€
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) [+]	30,69 M€
Dépenses d'investissement hors dette [-]	117,91 M€
Déficit reporté de l'exercice antérieur [-]	25,14 M€
Solde des restes à réaliser [-]	5,55 M€
Emprunt nouveau	-36,87 M€

6 – AUTORISATION FAITE À LA PRÉSIDENTE DE PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ POUR LES BUDGETS APPLIQUANT L'INSTRUCTION M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour le Conseil départemental de permettre à la Présidente de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, au sein du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de

personnel.

Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de la Présidente transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision devra également être notifiée au Comptable. L'Assemblée sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche réunion.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- voter une autorisation de programme de 2,5 M€ et une autorisation d'engagement de 5 M€ au titre des dépenses imprévues ;
- approuver la reprise partielle du produit des DMTO mis en réserve à hauteur de 5 987 193,05 € et d'inscrire les crédits afférents en recettes de fonctionnement ;
- autoriser l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 36 872 744,27 € dans le cadre du budget primitif 2024 ;
- m'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour les budgets appliquant l'instruction M57, étant entendu que j'informerais le Conseil départemental de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- voter le budget primitif principal 2024 du Département, par nature, pour un montant global, équilibré en dépenses et en recettes, à 940 257 474,98 €, en opérations réelles, étant précisé que le vote budgétaire est effectué par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 13 MARS 2024
ET 14 MARS 2024**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

II - COMMISSION SANTÉ, ENFANCE, FAMILLE : PROTÉGER LES
ENFANTS ET GARANTIR LEUR AVENIR ; ACCOMPAGNER LES
FAMILLES

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 2 - PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SOCIALES, ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES
FAMILLES ET LES PUBLICS FRAGILES
2-2 - Prévention et protection de l'enfance
Budget primitif 2024 – Centre départemental de l'enfance et de la famille de Maine-et-
Loire "Village Saint-Exupéry"**

Le Centre départemental de l'enfance et de la famille « Village Saint-Exupéry » accueille sans délai, à la demande de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou sur décision judiciaire, des enfants de 0 à 17 ans en danger ou en risque de l'être, selon trois modalités spécifiques : en internat, en famille d'accueil ou bien dans le cadre d'un placement éducatif à domicile (PEAD).

Le présent budget est construit sur la base d'une capacité d'accueil étendue à 140 places et 20 mesures de PEAD, se répartissant par modalité d'accueil de la manière suivante :

- service petite enfance : 12 places + 2 places d'ajustement ;
- service enfance : 51 places + 4 places d'ajustement ;
- service accueil familial : 45 places ;
- service accueil familial renforcé : 10 places (accueil permanent singulier) ;
- PEAD : 20 mesures ;
- dispositif d'accueil 14-17 ans : 13 places + 3 places d'ajustement.

Aussi, au regard des unités projetées et de l'activité réalisée en 2023, une activité prévisionnelle pour l'année 2024 est estimée sur la base de 58 367 journées correspondant à une occupation basée sur l'occupation suivante : le taux d'activité prévisionnel sur les places d'accueil permanent singulier est de 80 %, le taux d'activité prévisionnel sur les places d'ajustement d'accueil sans délai (ASD) est de 50 % et le taux d'activité prévisionnel sur les places d'ASD est de 100 %, sur les unités d'accueil et de 92 % sur l'accueil familial.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Dans le cadre des propositions budgétaires 2024 qui vous sont présentées, les crédits correspondent aux besoins définis pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

• LES DÉPENSES

Le montant total des charges d'exploitation déclinées dans les trois groupes ci-après s'élève à 14 870 830 €.

Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 525 400 €

Les lignes budgétaires relatives aux dépenses de ce groupe ont été ajustées au regard des trois derniers exercices clos. Une augmentation correspondant à 3 % a aussi été appliquée en raison du contexte de l'inflation.

Les crédits alloués à la fourniture d'alimentation sur le compte 6063 « fourniture d'alimentation » sont augmentés au regard de la prévision d'augmentation de production de repas prévus dans le cadre de l'activité de portage.

En vue de l'extension de l'activité du dispositif 14-17 ans, portant la capacité à 16 places d'accueil, une nouvelle unité d'hébergement sera installée justifiant des dépenses d'énergie supplémentaires.

Dans le cadre des visites en présence de tiers réalisée par l'établissement, une enveloppe de 100 000 € est inscrite afin de recourir à des prestataires permettant la mise à disposition de professionnels titulaires du diplôme Technicien en Intervention Social et Familial.

Groupe II - Dépenses afférentes au personnel : 12 313 130 €

Le montant des dépenses de ce groupe est évalué à 12 313 130 € au regard des dépenses prévisionnelles 2024, des projets de l'établissement mais également des contributions patronales connues à ce jour.

Sont inscrits, les crédits permettant le recrutement des agents nécessaire pour compléter le dispositif d'accueil des jeunes âgés de 14 à 17 ans jusqu'à 16 places.

Sont prévus, le financement de la poursuite de deux contrats d'apprentissage engagés dans le courant de l'année 2022, mais également le financement d'un contrat d'apprentissage supplémentaire dans la qualification d'auxiliaire de puériculture.

Des dépenses de personnel en besoin permanent

- le financement des emplois permanents inscrits au tableau des emplois permanents à hauteur de 161,46 équivalents temps plein (ETP) ;
- la transformation d'un poste d'agent des services hospitaliers en un poste d'adjoint administratif ;
- la création progressive, sur deux exercices, des postes nécessaires au fonctionnement des unités du dispositif 14-17 ans, mais également à l'augmentation des mesures PEAD, à raison de deux postes d'assistant socio-éducatif, un poste d'éducateur de jeune enfants, trois postes d'agents des services hospitaliers qualifiés, trois postes d'aide médico-psychologique, un poste de psychologue et un poste de cadre socio-éducatif pour l'année 2024 ;
- les charges de personnel du service accueil familial à raison de 45 places, ainsi que 1 500 jours de relais ;
- les mouvements de personnels connus au 30/09/2023 (disponibilité – congés de formation, etc.).

Des dépenses de personnel en besoin non permanent

Dans ce présent budget, les demandes de remplacement nécessaire (maternité, maladie ordinaire, accident du travail), afin de répondre au principe de continuité de service, sont prises en compte au regard de la moyenne des trois derniers exercices connus, soit :

- 80 mensualités de remplacement pour les congés longue-maladie, congés longue-durée, maladie professionnelle et congés maternité.

Sont également inclus dans le présent budget :

- l'application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation portant revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, d'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 et d'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 ;
- le versement de la prime intéressement collectif, conformément aux engagements de la direction de l'établissement sur la valorisation des missions exercées par les professionnels exclus des dispositions du complément de traitement indiciaire.

Il vous est proposé d'approuver le tableau des emplois au 1^{er} mars 2024 arrêté à 161,46 ETP (joint en annexe – Tableau des emplois).

Groupe III - Dépenses afférentes à la structure : 1 032 300 €

Considérant le contexte d'inflation, une hausse de 3 % a été appliquée sur les lignes budgétaires.

L'acquisition d'un logement pour l'unité du service accueil familial renforcé « L'Aiguilleur » justifie la diminution des crédits destinés à la location immobilière.

La charge « Autres impôts, taxes et versements assimilés » comporte la cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique. Celle-ci compense l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap et assimilés, et varie en fonction du nombre d'agents employés au Village Saint-Exupéry.

À la demande du Payeur départemental, l'inscription des créances admises en non-valeur pour un montant de 64,62 € est réalisée. Un crédit de 64,62 € est proposé dans le cadre du projet de budget primitif 2024.

• LES RECETTES

Groupe I - Produits de la tarification - Dotation globale

La dotation globale attribuée par le Conseil départemental, au titre de l'année 2024, s'élèvera à 13 100 000 €.

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 740 830 €

Les recettes de ce groupe ont été estimées en tenant compte de la moyenne des trois derniers exercices et des prévisions de recettes liées à la prise en charge des frais de traitement par l'organisme paritaire collecteur agréé, l'Agence nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier pour les agents bénéficiant de formation continue.

Elles se composent principalement des remboursements divers sur rémunération de personnels et des produits de gestion courante, dont 226 000 € correspondant notamment aux repas livrés facturés, mais également le versement de la subvention Pégase pour 144 000 €, 70 000 € au titre du soutien à la parentalité et 180 000 € dans le cadre de la refacturation du prix de journée pour des enfants accueillis au Village Saint-Exupéry et devant être pris en charge par un autre département.

Excédent de la section d'exploitation reporté : 130 000 €

L'affectation d'une part de l'excédent de l'exercice 2022 d'un montant de 130 000 € est imputée sur la section d'exploitation de 2024.

D'autre part, l'instruction comptable M22 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, la Collectivité dispose de la faculté de reprendre les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif. Il y a donc lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats à l'occasion du vote du budget primitif 2024 pour un montant de 900 000 €. Les résultats anticipés et leur affectation vous ont été présentés dans un précédent rapport.

Ainsi, le montant total des ressources au titre de l'année 2024 s'élève à 14 870 830 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 357 553,68 €. Elle comporte en dépenses l'annuité de dette en capital de 430 910 €, des dépenses d'équipement à hauteur de 169 090 € ainsi qu'un reste à réaliser de l'exercice 2023 d'un montant de 40 217,52 €. L'excédent prévisionnel d'investissement (003) s'établit à 717 336,16 €.

Les frais relatifs à l'aménagement d'une remorque devant faire l'objet d'un habitat mobile sont pris en compte à raison de 30 000 € et sont imputés sur le compte 218 1.

En matière de recettes, la section intègre une subvention de 10 000 €, la dotation aux amortissements pour 590 000 € et la reprise du résultat d'investissement cumulé antérieur (001) à hauteur de 757 553,68 €.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du Centre départemental de l'enfance et de la famille « Village Saint-Exupéry », détaillé en annexe 1 suivant l'instruction budgétaire et comptable M22 et équilibré à :**
 - **14 870 830 € en fonctionnement ;**
 - **1 357 553,68 € en investissement ;**
- **accepter les admissions en non-valeur pour un montant de 64,62 € des créances présentées en annexe 2 (chapitre 016-nature 6541) ;**
- **approuver le tableau des emplois au 1^{er} mars 2024, tel que présenté en annexe 3.**

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V - COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE : RENFORCER LA
CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

OBJET : 5 - RENFORCER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL
5-4 - Un patrimoine sauvegardé et valorisé
Budget annexe Service départemental d'archéologie – Budget primitif 2024

Depuis 2008, en raison du développement des activités du Pôle archéologie de la Conservation départementale du patrimoine qui le conduisent désormais à pouvoir assurer des prestations à titre onéreux dans le cadre de marchés de travaux archéologiques, ses ressources sont gérées sous forme de budget annexe, lui permettant d'être assujéti à la TVA.

Ce budget est présenté en annexe. Il s'équilibre en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à **713 145 €** dont 7 135 € de restes à réaliser et à **70 345,09 €** en section d'investissement, dont 3 404,18 € de restes à réaliser.

Les principales opérations projetées au titre de 2024 facturées et perçues sur la ligne « 70-312-704 Travaux » seront les suivantes :

- abbaye de Fontevraud, cuisines/étude de bâti de la nef de l'abbatiale : 19 075 € HT ;
- abbaye de Fontevraud, solde de la fouille drain extérieur : 3 929 € HT ;
- château d'Angers, front Nord : 9 271,72 € HT.

La ligne « 70-312-704 Travaux » sera également abondée en début d'année 2024 par une subvention versée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pour les diagnostics d'archéologie préventive réalisés par le Pôle archéologie entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mai 2023 : le montant est estimé à 111 185 €.

Par ailleurs, deux subventions seront également versées par la DRAC des Pays de la Loire sur la ligne « 74-312-74718 Autres participations de l'État » : l'une d'un montant de 120 000 € pour la poursuite du chantier des collections archéologiques conservées dans le Centre de conservation et d'étude (CCE) et l'autre de 8 000 € pour la gestion du CCE.

La ligne « 75-312-75888 Autres produits divers de gestion courante » correspond à la participation du Département pour la subvention d'équilibre d'un montant de 258 910 €.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il vous est proposé de me déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'usage de cette délégation, il vous sera rendu compte des mouvements réalisés à l'occasion de la séance de l'assemblée la plus proche.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver les inscriptions budgétaires du budget annexe 2024 du Pôle archéologie de la Conservation départementale du patrimoine, tel qu'il figure en annexe, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**
- **m'autoriser à procéder, au sein de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.**

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

